

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL627

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher, M. Molac et M. Serva

ARTICLE 2 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cette extension de la déchéance de nationalité pour les binationaux. Ce débat n'a pas sa place dans ce projet de loi. Déchoir un citoyens Français de sa nationalité est une mesure grave, les cas actuellement prévus par la loi (ex: une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ; terrorisme etc) sont suffisants.